

**Décision n°2022-004**

**Relais Petite Enfance « La Marelle Muroise »**  
**Convention de mise à disposition d'équipement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération D 20 03 13 du Comité Syndical en date du 19 juin 2020 portant délégation de signature accordée au Président, et notamment la délégation pour conclure, réviser et signer les conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers,

Le Président du Syndicat Inter Murois,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu une convention, ci-annexée, avec la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie afin de mettre à disposition les locaux du Syndicat Intercommunal Murois pour l'accueil du Relais Petite Enfance *La Marelle Muroise*.

**Article 2 :** Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 22 août 2022 avec la possibilité pour les parties d'y mettre fin à chaque date anniversaire.

**Article 3 :** Une redevance annuelle de 14 400 € est prévue à la présente convention ainsi que des frais de ménage, refacturés au réel à l'occupant sur la base de 10 heures hebdomadaires au taux horaire d'un SMIC.

**Article 4 :** Monsieur le Président s'engage à rendre compte lors du prochain Comité Syndical de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Syndicat et un extrait en sera affiché.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 10 août 2022

Le Président  
  
Henri MONTELLANICO



Formalité de publicité effectuée le 11/08/2022